

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt, le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BUISSON, le Maire

**PRESENTS** : Mesdames Isabelle GOBBA, Marie-Hélène BADIER, Myriam THEODORESCO, Mireille GASPARTTO, Soline SERRE COMBE (arrivée à 18h30); Messieurs Jérôme BUISSON, Daniel DI FRUSCIA, Stéphane LEPINAY, Yves HOPPENOT (départ à 19h00), Manuel DE ARAUJO, Ludovic CORREARD.

**POUVOIR** : Madame Christine BRUNET donne pouvoir à Madame Isabelle GOBBA

**ABSENTS** : Madame Soline SERRE COMBE, Nathalie HERVIEUX ; Messieurs Loïc GRAPELOUP, VALLERA Sandro.

Madame Isabelle GOBBA a été élue secrétaire.

### **N° 2020-010 : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale de la SPL Inovaction.**

Le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Notre Dame de Mésage est actionnaire à la SPL Inovaction. Elle est représentée par un élu au sein du conseil d'administration et de la SPL et par un élu au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme BUISSON, pour représenter la Commune de Notre Dame de Mésage au conseil d'administration de ladite Société.
- **DESIGNE** Monsieur Stéphane LEPINAY, pour représenter la Commune de Notre Dame de Mésage à l'Assemblée Générale annuelle de la dite société.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Arrivée de Madame Soline SERRE COMBE à 18h30*

*Départ de Monsieur Yves HOPPENOT à 19h00.*

### **N° 2020-011 : Compte de gestion 2019—M14**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jérôme BUISSON.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### N° 2020-012 : Compte administratif 2019 et affectation des résultats - M14

Le Conseil, prend connaissance des résultats du compte administratif 2019 du budget général qui se présente comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 525 600.26 €
- Résultat de l'exercice : - 383 768.04 €
- Résultat définitif de clôture : **141 832.22 €**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent : 60 000 €
- Résultat de l'exercice : 92 544, 18 €
- Résultat définitif de clôture : 152 544,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2019,

**DECIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement d'un montant de 152 544.18 € comme suit :

- Au report au C/002 Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement du BP 2020 pour 78 302.18 €
- au financement des dépenses d'investissement. Cette somme sera inscrite au C/1068 Réserves du budget pour 74 242 €

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

### N° 2020-013 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières - Année 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de l'année précédente:

	TAUX 2019	VARIATION DU TAUX	TAUX 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.50 %	0	<b>15,50%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.55 %	0	<b>46,55 %</b>

Après avoir délibéré,

- le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2020

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### N° 2020-014 : Budget primitif 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	723 379 €	723 379 €
Section Investissement	363 083 €	363 083 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif comme suit :

- au niveau de la dépense de fonctionnement,
- Au niveau de la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	723 379 €	723 379 €
Section Investissement	363 083 €	363 083 €

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2020-015 : RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant que le CDG demande à la Mairie de Notre Dame de Mésage, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- - à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi).

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la mairie de Notre Dame de Mésage, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du CDG 38, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2020-016 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

## **DECIDE**

1) d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

2) Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **N° 2020-017 : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 6811 (fond de concours et attribution de compensation d'investissement).

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **N° 2020-018 : CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE MESSAGE A GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'OPERATION DE SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE.**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation des abords de l'école ont été réalisés en 2018, par Grenoble Alpes Métropole, maître d'ouvrage. Les travaux comportaient la création de chicanes et d'un trottoir longitudinal.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 73 514.09 € HT.

Lors du montage du projet, il a été convenu que la Mairie de Notre Dame de Mésage participerait financièrement à cette opération, via des fonds de concours versés à Grenoble Alpes Métropole. Le principe de calcul du fonds de concours « réaménagement d'espaces publics » est la suivant :

**Montant du fonds de concours réellement versé au solde de l'opération =  
coût de mutation réel de la zone x 50 %**

Le montant du fonds de concours que doit verser la commune s'élève à 36 757.46 €

Pour pouvoir participer au financement de l'opération de sécurisation des abords de l'école, il convient de signer une convention qui détaille les modalités de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**DONNE** un avis favorable à la convention sur le versement d'un fonds de concours par la commune de Notre Dame de Mésage à Grenoble Alpes Métropole pour l'opération de sécurisation des abords de l'école.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**